



COTISATIONS 2023 à compter du 1^{er} Janvier 23

La cotisation annuelle correspond à l'offre socle offerte par votre service de Prévention Santé au travail :

- Prévention des risques (accompagnement à la rédaction du DUERP, action de prévention, ...)
- Suivi individuel de la santé
- Prévention de la désinsertion professionnelle (accompagner les salariés et l'entreprise pour éviter le plus possible l'inaptitude)

Il s'agit d'un forfait mutualisé.

Rappel : **le coût des examens complémentaires** (hors nucléaire) prescrits par la réglementation est dorénavant mutualisé entre les adhérents et est donc compris dans les cotisations.

- **Toutes entreprises quel que soit le contrat ou la taille :**
 - **91 € H.T. par an et par salarié + T.V.A. à 20 %**
Ce montant est payable, selon la taille de l'entreprise, annuellement pour les entreprises jusqu'à 9 salariés (en Juin) et un acompte à hauteur de 50% de la cotisation annuelle pour les entreprises de 10 salariés et plus sera demandé en Février et le solde en Juin.

- **Nouveaux embauchés, CDD, saisonniers, intérimaires... :**
 - **91 € H.T. par an et par salarié + T.V.A. à 20 %**

Facturation au fur et mesure de l'année, selon l'effectif de l'entreprise et du déroulement des visites médicales ou d'information et de prévention concernant ces personnels

- **Nouveaux adhérents :**
 - **20 € H.T. de droit d'entrée par salarié + T.V.A. à 20 %** et cotisation annuelle par salarié selon l'effectif de l'entreprise. (Cf. barème ci-dessus)

Conditions de calcul et de règlement des cotisations

La facturation des cotisations sera effectuée sur la base des effectifs déclarés au plus tard le 31/01/2023. En l'absence d'actualisation, STHV facturera vos effectifs connus dans notre base au 31/12/2022 et aucune correction à la baisse ne sera possible.

Pénalités d'absence aux visites et de retard de paiement des cotisations

En cas d'absence non excusée 48 heures à l'avance **une pénalité de 25% de la cotisation (sur 91.00 €) + T.V.A. à 20 %** sera appliquée à l'entreprise attention.

En cas de non-respect du délai de paiement, les **pénalités légales de 40€** seront appliquées.

En cas de réinscription après radiation pour défaut de paiement application **d'un droit de réintégration par salarié de 50 € H.T. + T.V.A. à 20 %**.

Modalités de paiement : prélèvement automatique obligatoire pour les nouveaux adhérents

La Direction